

Conseil syndical du 02 mars 2016 Compte rendu

Brianconnais • Ecrins • Guillestrois • Queuras

Par suite d'une convocation en date du 22 FÉVRIER 2016, les membres composant le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras se sont assemblés au lieu ordinaire de ses séances le mercredi 2 mars 2016 à 17 heures salle polyvalente Bon voisin de Vallouise, sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras , conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants			
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix					
Maurice DUFFOUR	Absent	Francine DARDEN	Absente		
Alain FARDELLA	Absent	Sébastien FINE	Présent		
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	Absente		
Jean Michel REYMOND	Absent	Eric PEYTHIEU	Absent		
Catherine VALDENAIRE	Absent	Jean Pierre SEVREZ	Présent		
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix					
Cyrille DRUJON D ASTROS	Absent	Jean Robert RICHARD	Absent		
Jean CONREAUX	Absent	Martin FAURE	Absent		
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix					
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	Absent		
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	Absent		
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix					
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	Présent		
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	Absent		

Secrétaire de séance : Sébastien FINE

Administration générale

Délibération N° 2016.030 : Reprise par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras des droits et obligations de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras reprenne les droits et obligations de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras

POUR: 6 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

Délibération N° 2016.031 : Autorisation de subdélégation du Président aux Vice-Présidents

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité d'autoriser le Président à subdéléguer aux vice-Présidents certains de ces tâches

POUR: 7 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération N°2016.032 : Mise en place d'un contrat d'assurances statutaires

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité

D'accepter la proposition suivante du centre de gestion des Hautes alpes et d'en signer la contrat : . .
Durée du contrat : 2 ans (date d'effet 01/03/2016)
Agents Non-Titulaires affiliés à l'IRCANTEC



Conseil syndical du 02 mars 2016 Compte rendu

Risques garantis: Accident de service / maladie professionnelle; Maladies Graves; Maternité-Paternité-Adoption; maladie ordinaire Conditions: Taux: 1,44% Franchise: néant Base de cotisation: salaire indiciaire + supplément familial de traitement + régimes indemnitaires

• D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision, notamment à signer les conventions en résultant.

POUR: 7 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Ressources humaines

Délibération N° 2016.033 : Mise en place des actions sociales

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité De mettre en place des actions sociales au bénéfice des agents permanents et non permanents du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras; De fixer à 8 euros la valeur du chèque déjeuner avec une participation de la collectivité à hauteur de 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire; De fixer à 50 euros la valeur des chèques cadeaux attribués par agents et de 50 euros la valeur des chèques cadeaux pour chacun des enfants des agents permanents; D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, Que les crédits nécessaires à la dépense soient inscrits aux budgets 2016

POUR: 7 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Budget & Finances

Délibération N° 2016.034 : Durée d'amortissement des immobilisations

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité De retenir le barème fourni à titre indicatif par l'instruction budgétaire et comptable M14, fixant des durées minimales et maximales, par catégorie de bien selon détail repris ci-dessous :

- frais d'études non suivies de réalisations obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans
- frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec brevets amortis sur la durée du privilège dont il bénéficie ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- 2 ans logiciels 10 ans voitures 15 ans mobilier
- 10 ans matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans matériel informatique
- 10 ans matériels classiques 15 ans bâtiments légers
- 20 ans agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques

De charger l'ordonnateur, de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales, fixée ci-dessus pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

De fixer à 1 500€, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

- que les crédits nécessaires seront inscrits aux subdivisions correspondantes du compte 6811 de la section de fonctionnement des budgets concernés,
- l'application de ces dispositions pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice 2016
- de charger le Président ou son représentant de la mise en œuvre de ces dispositions,

POUR: 7 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Programmes & Projets

Délibération N° 2016.035 : Désignation des élus référents aux missions du PETR et au GAL

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité



Conseil syndical du 02 mars 2016 Compte rendu

• Brianconnais • Ecrins • Guillestrois • Queuras

LEADER / GAL				
Monsieur Cyrille DRUJON D ASTROS – titulaire Monsieur Pierre LEROY - suppléant				
TEPCV /Energie	Politique de Pays			
Monsieur Pierre LEROY - Titulaire	Monsieur Max BREMOND – Titulaire			
Monsieur LETERRIER - Suppléant	Monsieur Christian GROSSAN - Suppléant			
Bois / Charte forestière	Gestion intégrée des risques naturels			
Monsieur Christian LAURENS - Titulaire	Monsieur Maurice DUFFOUR - Titulaire			
Monsieur Dominique MOULIN – Suppléant	Monsieur Jean Michel REYMOND - Suppléant			
Monsieur Jacques BONNARDEL - Suppléant	Monsieur Serge LAURENS - Suppléant			

Délibération N° 2016.036 : GIRN Demande de subvention auprès de l'Europe sur le Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes (POIA FEDER), Axe 3 – Objectif spécifique 4.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité D'approuver la présentation du projet selon le plan d'action suivant :

- Aide aux communes dans leur gestion des risques naturels ;
- Réalisation des actions issues des demandes des acteurs du territoire ;
- Renforcement des actions de communication sur les risques naturels et leur gestion
- Participation aux différents réseaux des acteurs de la gestion des risques naturels et celui des TAGIRN;
- Partenariats scientifiques;
- D'approuver l'opération « Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le TAGIRN PETR Briançonnais, Ecrins, Guillestrois et Queyras » pour les années 2017-2018;
- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'investissements	3 000 €	Union Européenne	54 000 €
Dépenses de communication de l'opération	5 000 €	REGION	32 400 €
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	4 000 €	AUTOFINANCEMENT	21 600 €
Salaires	96 000 €		
TOTAL	108 000 €	TOTAL	108 000 €

- De solliciter le montant de 54 000 € de subvention au titre du FEDER ;
- D'autoriser le Président à signer toutes conventions, actes ou partenariat en lien avec ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président lève la séance. Il est 17H25.